

TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Retrouvez toutes les réponses à vos questions sur le site web consacré à la taxe de séjour de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan :

- Comment percevoir la taxe de séjour ?
- Comment la reverser ?
- Que finance-t-elle ?
- Les documents réglementaires.



Rendez-vous sur notre site

www.grandautunoismorvan.fr/l-economie/taxe-de-sejour-349
et sur taxesejour.impots.gouv.fr

NOUS CONTACTER

finances@grandautunoismorvan.fr

Comptabilité-Finances de la CCGAM

Place du Champ de Mars
Hôtel de Ville
71400 Autun
Tél : 03 85 86 64 58



Le Grand Autunois Morvan



GUIDE HÉBERGEUR

Télédeclarez simplement la taxe de séjour

Rendez-vous sur notre site

www.grandautunoismorvan.fr/l-economie/taxe-de-sejour-349



Le Grand Autunois Morvan

1 - SE RENDRE SUR LE SITE DU GRAND AUTUNOIS MORVAN

2 - DÉCLARER LES NUITÉES

3 - REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR

A A partir de la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour www.grandautunoismorvan.fr/l-economie/taxe-de-sejour-349

B Cliquez sur le bouton en ligne « Déclaration en ligne »

C Identifiez-vous en remplissant l'ensemble des champs



DÉCLARER VOTRE TAXE DE SÉJOUR

Les logeurs doivent déclarer et reverser le produit de la taxe de séjour à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Ils doivent être effectués dans les 20 jours qui suivent la fin de la période de perception, soit entre le 1er et le 20 janvier de l'année N+1.

- Prendre connaissance des [modalités d'application de la taxe de séjour](#).

Déclarer votre taxe

A noter : En complément de votre déclaration, un état des nuitées vous sera impérativement demandé. Vous pouvez utiliser le [modèle état des nuitées](#)

B [Déclaration en ligne](#)

- Déclaration [au service finances](#) de la communauté de communes.

Vous devez déclarer l'intégralité de la fréquentation de votre établissement.

Si celui-ci n'a pas fonctionné, indiquez 0 dans la case « total à régler » puis saisissez un motif de non location.

► Nuitées clients assujettis

Vous devez indiquer dans ces champs le nombre de nuits passées multiplié par le nombre de personnes logées ayant réglé la taxe de séjour.

Pensez à joindre l'état des nuitées qui reprend le nombre de nuitées que vous avez déclaré ainsi que le montant de la taxe de séjour que vous avez collectée.

Après vérification de votre déclaration, un avis des sommes à payer vous est transmis. Vous avez la possibilité de reverser cette taxe en ligne.

www.grandautunoismorvan.fr/paiement-en-ligne-171



PAIEMENT EN LIGNE

En 1 clic



Paiement en ligne (factures GAM)



OU imprimez et signez l'état récapitulatif et retournez-le à :

Comptabilité-Finances de la CCGAM
Place du Champ de Mars - Hôtel de Ville
71400 Autun

Accompagné de votre règlement à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**

C **IDENTIFICATION DU LOGEUR**

Nom (obligatoire)

DUPONT

Prénom (obligatoire)

FRANCOIS

Numéro et nom de la rue (obligatoire)

13 RUE DE PETIT BOIS

Code postal (obligatoire)

71550

Commune (obligatoire)

ANOST

Téléphone fixe ou portable (obligatoire)

038570665533

CARACTÉRISTIQUES DE HÉBERGEMENT

Type d'hébergement (obligatoire)

Chambre d'hôtes

Adresse complète de l'hébergement (obligatoire)

Merci d'indiquer N° + rue + code postal + commune

14 RUE DE PETIT BOIS 71550 ANOST

Catégorie d'hébergement (obligatoire)

Chambre d'hôte - 0.40 €

NUITÉES

Nombre total de nuitées (2018) (obligatoire)

Si vous n'avez pas effectué d'hébergement, merci d'indiquer 0 dans cette case.

150

Etat des nuitées (obligatoire)

Merci de joindre votre état de nuitée (word, pdf, excel ...).

Choisir le fichier : aucun fichier sél.

Total à régler pour 2018 (obligatoire)

Si vous n'avez pas effectué d'hébergement, merci d'indiquer 0 dans cette case.

► **Enregistrer votre déclaration en cliquant sur**

→ ENVOYER

Un email de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration vous sera envoyé.

Attention, à partir de 2019, vous devez faire votre déclaration chaque semestre !

2 temps de déclaration : avant le 20 juillet de l'année N pour les montants collectés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin et au plus tard le 20 janvier de l'année N+1 pour les montants collectés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.